

1. *Débitrice:* **Prata Sàrl**

Mécanique de précision

Fabrique de machines, Rue du Quai 10,
2710 **Tavannes**

2. *Déclaration de faillite:* 19.03.2003

3. *Procédure:* sommaire

4. *Echéance pour la remise des créances:* 17.05.2003

5. *Remarques:* Le numéro TVA 132 099 est révoqué par la présente

La faillie est propriétaire de l'immeuble suivant :

Ban de Tavannes, feuillet no 1358, rue du Quai 10, bâtiment, route, chemin, trottoir, îlot, autre surface à revêtement dur, jardin, cour, surface totale 4428 m2

Valeur officielle : Fr. 1'083'420.00

Valeur vénale : Fr. 600'000.00 (estimation de l'expert).

Réalisation des actifs

L'administration de la faillite se considère autorisée à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers de la faillie, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai.

Selon l'art. 256, al. 3 de la LP, les biens de valeur élevée et les immeubles ne sont réalisés de gré à gré que si l'occasion a été donnée aux créanciers de formuler des offres supérieures. Les créanciers qui demandent que les offres soient portées à leur connaissance parce qu'ils désirent déposer une offre supérieure doivent s'annoncer dans le délai de production à l'office des faillites. Sinon, l'office prend note qu'ils renoncent à ce droit et qu'il est autorisé à procéder à une éventuelle vente de gré à gré sur la base de la meilleure offre.

Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais au 19 mars 2003 par les créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + no de compte personnel).

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland
2501 Biemme

(00036245)